



Ville de Castelnaudary

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2025-0502

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 464

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
ANIMATIONS - AVENUES DU MAQUIS DE LA MONTAGNE NOIRE/  
GENERAL DE GAULLE/MARTIN DAUCH/FREDERIC MISTRAL  
DU 21 AOÛT 2025 AU 25 AOÛT 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

**VU** la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

**VU** la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.

**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la demande présentée par le Service de l'occupation du domaine public pour la réglementation de la circulation durant la fête du Cassoulet du 21 août 2025 au 25 août 2025

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** la vitesse des véhicules de toute nature est fixée à 30 km/h à compter du **jeudi 21 au lundi 25 août 2025** sur l'axe suivant :

- Avenue Martin Dauch : de l'ancien chemin du Périé au feu de signalisation de l'avenue de la Montagne Noire dans les deux sens de circulation.

- La mise en place de panneaux de signalisation sera effectuée en conformité avec les normes en vigueur par les services techniques de la Ville de Castelnaudary.

**ARTICLE 2 :** Pour assurer la sécurité des piétons pour la fête du cassoulet du jeudi 21 au lundi 25 août 2025, il est prévu de neutraliser la voie qui permet de tourner à gauche sur les axes suivants :

- Avenue du Maquis de la Montagne Noire,

- Avenue du Général De Gaulle,

- Avenue Frédéric Mistral,

Le fonctionnement des feux n'est en aucun cas modifié.

**ARTICLE 3 :** Le service technique aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :  
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,  
M. le Chef de Corps du Centre de secours,  
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,  
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 22 juillet 2025



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET

Publication le

24 JUIL. 2025